

# Aide départementale aux entreprises nouvelles - ADEN

## DÉPARTEMENT LA REUNION

### Présentation du dispositif

ADEN est une aide financière permettant aux demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise, de bénéficier d'un prêt sans intérêt et d'un accompagnement technique durant les deux années suivant la création de l'entreprise.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif ADEN, les personnes en difficulté sociale, répondant aux critères suivants :

- demandeurs d'emploi, ayant été inscrits 6 mois au minimum à l'ANPE au cours des 18 derniers mois, âgés de plus de 30 ans et dont les revenus ne doivent pas excéder 10 000 € annuels,
- demandeurs d'emploi indemnisés par les Assedics – A.R.E,
- bénéficiaires du RSA sôcle ayant souscrit un contrat d'insertion avec les services de l'ADI,
- porteurs de projet accompagnés par le Couveuse Réusit,
- les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les personnes pouvant bénéficier des dispositifs EDEN, PIJ, AGEFIPH ou de tout autre dispositif mis en place par l'Etat.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Un prêt de 8 000 € maximum pourra être accordé à un demandeur individuel, gérant de l'entreprise créée.

#### Pour quelle durée ?

Ce prêt à taux zéro devra être remboursé sur une durée maximale de 42 mois avec une possibilité de différer le démarrage des remboursements de 6 mois au maximum.

Le Département financera à hauteur de 1650 €, cet accompagnement post création dispensé par des organismes spécialisés et agréés.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Pour percevoir le prêt ADEN, le créateur d'entreprise devra obligatoirement souscrire un contrat de suivi post création avec un prestataire agréé par le Département.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Le dossier sera expédié ou déposé, avant l'immatriculation de l'entreprise au Conseil régional de la Réunion.

Pour plus d'informations le Conseil régional de la Réunion est joignable par :

- tél : 02 62 48 70 00
- mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - > Créateur
  - > Demandeur d'emploi
  - > Repreneur
  - > Allocataire du RSA

---

## Organisme

### DÉPARTEMENT LA REUNION

- 2 rue de la Source  
97488 SAINT-DENIS Cedex  
Téléphone : 02 62 90 30 30  
Télécopie : 02 62 90 39 99  
E-mail : [accueil@cg974.fr](mailto:accueil@cg974.fr)  
Web : [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)